

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRES du 1er TRIMESTRE 2012 pour la VIENNE

⇒ Employeurs de gardes-chasse, gardes-pêche
⇒ Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers

SMIC HORAIRE

9,22€

au 01/01/2012

PLAFOND MENSUEL

3 031 €

A - COTISATIONS LEGALES

1 - ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
⇒ Vieillesse	0,10 %	1,60 %	1,70 %
⇒ Maladie	0,75 %	12,80 %	13,55 %
Sous plafond ⇒ Vieillesse	6,65 %	8,30 %	14,95 %

3 - ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)	
Totalité du salaire	PP
	5,40 %

2 - ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)

Totalité du salaire	APE	pp
Employeurs de gardes-chasse et pêche	900	2,50 %
Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers	910	2,50 %
Employé de bureau		1,12 %
Apprenti		2,18%

Les employeurs (personnes physiques) de ces deux secteurs d'activités bénéficient :

⊗ des dispositions fiscales prévues à l'article 17 de la loi de finances rectificatives n° 91-1323 du 30 décembre 1992 qui peut ouvrir droit à une réduction d'impôt pour la personne employée à leur domicile pour effectuer des tâches ménagères, familiales et l'entretien des jardins.

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

1 - SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	PP
Dans la limite du plafond	0,42 %

2 - ALLOCATION DE LOGEMENT	PP
Dans la limite du plafond	0,10 %

3 - CONTRIBUTION FORFAIT SOCIAL	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire)	PO
CSG imposable	2,40 %
CSG non imposable	5,10 %
CRDS imposable	0,50 %

4 - CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30 %

5 - ASSURANCE CHOMAGE

★ ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALAIRES -A.G.S.-★ (SEULEMENT POUR LES PERSONNES MORALES)

Dans la limite de 4 x plafonds			Dans la limite de 4 x plafonds			
	PO	PP	TOTAL		PP	TOTAL
⇒ CHOMAGE	2,40 %	4,00 %	6,40 %	⇒ AGS ★	0,30 %	0,30 %

6 - CONTRIBUTION FORFAIT SOCIAL	PP
Prévoyance entreprises occupant + de 9 salariés	8,00 %
Tout montant non soumis à cots quelque soit l'effectif	

PO (part ouvrière)

PP (part patronale)

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

6 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA - AGFF PREVOYANCE DECES pour les gardes-chasse et gardes -pêche ★											
ASSIETTES			RETRAITE COMPLEMENTAIRE			AGFF			★ PREVOYANCE DECES		
			PO	PP	TOTAL	PO	PP	TOTAL	PO	PP	TOTAL
NON	1 plafond	TA	3,75 %	3,75 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %	0,20 %	0,20 %	0,40 %
CADRES	1 à 3 plafonds	TB	10,00 %	10,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %	0,20 %	0,20 %	0,40 %
CADRES	1 plafond	TA	3,80 %	6,20 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %			
	1 à 4 plafonds	TB	7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %			
	4 à 8 plafonds	TC	7,70 %	12,60 %	20,30 %						

7 - COTISATIONS POUR LES SEULS CADRES	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
⇒ CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire depuis le 1er janvier 2003)	1 à 8 plafonds	0,13 %	0,22 %	0,35 %
⇒ APECITA	1 à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %	0,060 %
⇒ GMP (Garantie Maintien de points) <ul style="list-style-type: none"> Assiette forfaitaire (316,22 euros mensuel) pour les cadres bénéficiant d'un salaire inférieur au plafond de Sécurité Sociale ou Assiette différentielle lorsque le salaire est supérieur au plafond de Sécurité Sociale et inférieur au salaire charnière (3262,22 euros - salaire brut) valeur provisoire dans l'attente de la décision AGIRC 		7,70 %	12,60 %	20,30 %

INFORMATIONS

Nous vous précisons que toute embauche peut être déclarée :

☎ soit par carnet TESA (*Titre Emploi Simplifié Agricole*) qu'il convient de vous procurer auprès de votre caisse de Mutualité Sociale Agricole en appelant le **05 49 44 56 22**

💻 soit par internet en demandant un accès sécurisé sur le site :
www.msa79-86.fr rubrique "**inscrivez-vous**".

Un code confidentiel vous sera adressé par courrier et vous pourrez utiliser toutes les possibilités offertes.